

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Les arrêtés de délégations de signature

- Arrêté n° 53/ASS/CD/2016 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Daouda DARKAOUI, directeur des Prestations Sociales, chargé des fonctions de Directeur Général Adjoint par Intérim du pôle Solidarités et Services à la population
- Arrêté n° 54/ASS/CD/2016 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, chef de mission Evaluation et Contrôle de gestion, chargé des fonctions de DGS par intérim
- Arrêté n° 03/DACP/2016
- Portant délégation des fonctions de présidence des jury de maîtrise d'œuvre faisant l'objet des concours

Arrêté n° 04/DACP/2016

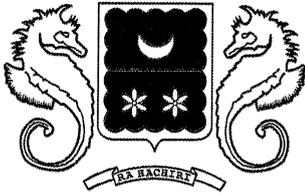
Relatif à la désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du CMS de chiconi

HORS-SERIE n° 21



Publié le 19 aout 2016

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

ARRÊTE N° 53/ASS/CD/2016

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daouda DARKAOUI, Directeur des Prestations Sociales, chargé des fonctions de Directeur Général Adjoint par Intérim du Pôle Solidarités et Services à la population

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- VU l'arrêté n°2024 BIS/DRH/FPT/CD/2016 portant nomination de Monsieur El-Amine Ali MOHAMED Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarités et Services à la Population ;
- VU l'arrêté n°46/DAJ/CD/2016 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur El-Amine Ali MOHAMED, Directeur général adjoint, chargé des fonctions de DGS par Intérim ;
- VU l'arrêté n°1984/DRH/FPT/CD/2016 portant nomination de Monsieur Daouda DARKAOUI, Directeur des Prestations sociales ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Monsieur Daouda DARKAOUI, Directeur des prestations sociales, est chargé d'assurer l'intérim de la fonction de Directeur général adjoint du Pôle Solidarités et services à la population du Conseil départemental pour la période allant du 22 août 2016 au 23 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, délégation de signature est donnée à Monsieur Daouda DARKAOUI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances et bordereaux internes ;
 - Les correspondances et bordereaux externes n'ayant pas valeur décisionnelle ;
 - Notes de services internes et certificats administratifs ;
- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le

Notifié le 13.08.2016

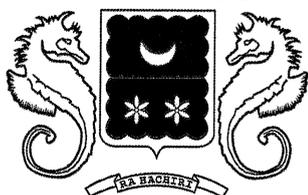
18 AOUT 2016

Le Président du Conseil
Départemental



AMPLIATION :
RAA
Payeur départemental
Directions des Finances
DRH
Intéressé

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

ARRÊTE N° 54 /ASS/CD/2016
Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Chef de mission Evaluation et Contrôle de gestion, Chargé des fonctions de DGS par intérim

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté n°46/DAJ/CD/2015 du 12 mai 2016 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur El-Amine Ali MOHAMED, Directeur Général Adjoint, Chargé des fonctions de DGS par Intérim;
- Vu l'arrêté n° 2002/ DRH/FPT/CD/2016 du 02 mai 2016 portant nomination de Monsieur Mahafourou SAIDALI, Chef de mission Evaluation et Contrôle de gestion ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Il est mis fin à compter du **22 août 2016**, aux fonctions de Directeur Général des Services par intérim assurées par Monsieur El-Amine Ali MOHAMED, Directeur Général Adjoint.

Article 2 : Monsieur **Mahafourou SAIDALI**, Chef de mission Evaluation et Contrôle de gestion, est chargé d'assurer l'intérim de la fonction de **Directeur général des services** du Conseil départemental pour la période allant du **22 août 2016 au 23 septembre 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, délégation est donnée à Monsieur **Mahafourou SAIDALI**, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs aux affaires du Département de Mayotte, à l'exception :

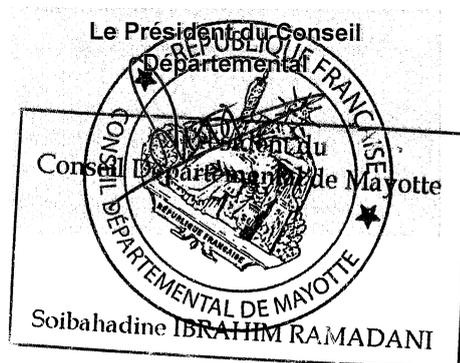
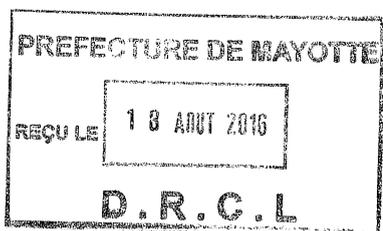
- des rapports soumis à l'Assemblée plénière et à la Commission permanente et des délibérations correspondantes ;
- des arrêtés portant dispositions réglementaires de portée générale ;
- des arrêtés individuels portant nominations des directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service ;
- des correspondances aux ministres, aux parlementaires, au Préfet, aux Présidents des intercommunalités et aux Maires.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le

18 AOUT 2016



Reçu le 19/08/2016

MAH

AMPLIATION :
 RAA
 Payeur départemental
 Secrétariat des assemblées
 DRH
 DGA
 Intéressé



ARRETE N° 03 / DACP / 2016

Portant délégation des fonctions de présidence des jury de maîtrise d'œuvre faisant l'objet des concours

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

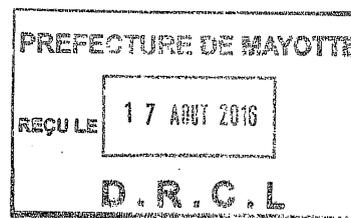
VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Marchés Publics ;

VU la délibération n°2059/2015/CD relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité départementale, et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de jury des concours de maîtrise d'œuvre en cas d'empêchement ou d'absence du Président à Monsieur Ben Issa OUSSENI Vice-président chargé des Finances, du Développement Économique et du Tourisme.

ARRETE



ARTICLE 1 :

Monsieur Ben Issa OUSSENI Vice-président chargé des Finances, du Développement Économique et du Tourisme est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de Mayotte, pour assurer la présidence des jury des concours de maîtrise d'œuvre.

Cette délégation est consentie de manière permanente pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre faisant l'objet de concours.

ARTICLE 2 :

Monsieur Ben Issa OUSSENI est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation des membres du jury des concours de maîtrise d'œuvre, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférents.

ARTICLE 3 :

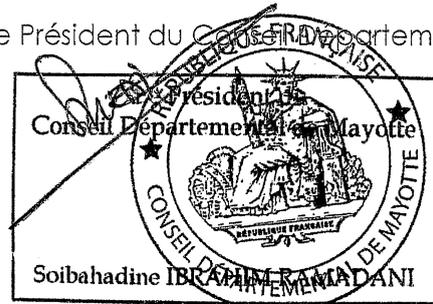
Le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Notifié à l'intéressé
- Publié par affichage
- Inscrit au registre des actes administratifs
- Transmises à la Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mamoudzou, le 17/08/2016

Le Président du Conseil Départemental



Reçu ce jour le 18/08/2016



ARRETE N° 04 / DACP / 2016

Relatif à la désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du CMS de Chiconi

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code des Marchés Publics et notamment les articles 88 et 89 ;

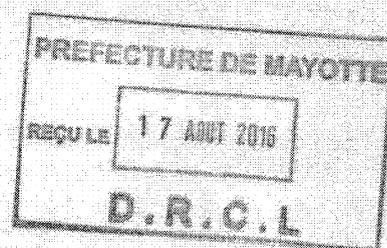
VU la délibération n°2059/2015/CD relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte ;

VU la délibération n°2059/2015/CD relative à la composition de la CAO du Conseil départemental de Mayotte ;

VU la délibération n°2374/2015/CP relative à l'annulation et au remplacement de la délibération 2205/2015/CP du 27 août 2015 au projet territorial d'organisation, d'implantation des services sociaux et médico sociaux de CDM

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil Départemental de Mayotte, Président du jury des concours de maîtrise d'œuvre, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury des concours.

ARRETE



ARTICLE 1 :

Sont désignés avec voix délibératives, comme membres titulaires du jury du concours de maîtrise d'œuvre relatif au concours restreint sur esquisse pour la construction du CMS de Chiconi, les architectes suivants :

- DANIEL MBARGA, BP 38 Dzoumogné – 97650 Dzoumogné Mayotte
- SAIDALI ANDJIB, CONCEPT ARCHITECTURE, 67, Rue de Commerce – 97600 MAMOUDZOU
- INZOUDDINI SAÏDOU, architecte de la SIM – 97670 CHICONI

Ce jury est constitué pour donner un avis motivé sur les candidatures et les offres.

ARTICLE 2 :

Sont désignés, avec voix consultatives, comme membres titulaires du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif au concours restreint sur esquisse pour la construction du CMS de Chiconi:

- Le payeur Départemental ou son représentant
- Le directeur de la DIECTE ou son représentant

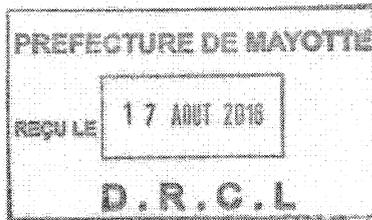
ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Notifié aux intéressés
- Publié par affichage
- Inscrit au registre des actes administratifs
- Transmises à la Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mamoudzou, le 17/08/2016



Le Président du Conseil Départemental

